

L'Ontario renforce les mesures de protection contre la COVID-19 pour les résidents, les familles et le personnel des foyers de soins de longue durée

Questions les plus fréquentes Le 10 juillet 2020

- 1. Étant donné que le nombre de cas de COVID-19 continue de baisser, est-ce que les résidents, les employés et les visiteurs (essentiels et non essentiels) continueront d'être testés, et pourquoi?**

Le dépistage est une mesure essentielle de lutte contre la COVID-19 et c'est pourquoi nous avons instauré des mesures plus rigoureuses en matière de tests, de dépistage et de surveillance pour limiter le risque que des employés ou des visiteurs infectés propagent le virus dans les foyers.

Le gouvernement sait que la poursuite des tests constitue une partie très importante de la stratégie en vigueur pour assurer la sécurité des résidents des foyers de soins de longue durée. Par conséquent, le gouvernement maintiendra à compter de maintenant les tests de surveillance de l'ensemble du personnel des foyers de soins de longue durée.

Comme on peut le lire dans la note de service du 31 mai du ministère aux détenteurs de permis de foyers de soins de longue durée, le gouvernement exigera la poursuite des tests de surveillance pour le personnel des foyers de soins de longue durée. Il est prévu que tous les employés soient testés, à intervalles raisonnables, au moins deux fois par mois. Les foyers devraient par ailleurs continuer à tester les résidents conformément aux directives provinciales en vigueur pour le dépistage de la COVID-19.

De plus, les visiteurs jugés essentiels ainsi que tous les résidents continueront de faire l'objet d'un dépistage actif. Ce type de dépistage a été instauré dès le début de notre intervention visant à prévenir la propagation du virus. Il comprend la prise de la température deux fois par jour et l'évaluation des symptômes typiques et atypiques de la maladie.

Les visiteurs non essentiels qui se rendent auprès de leurs proches dans un foyer de soins de longue durée doivent également attester au personnel du foyer qu'ils ont obtenu un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 datant de moins de deux semaines et qu'ils n'ont pas eu de résultat positif par la suite.

2. Les foyers de soins de longue durée font actuellement face à d'autres difficultés financières que leur impose l'obligation de faire rentrer tous les employés au travail pour qu'ils se fassent tester continuellement. Quelles mesures sont prises à cet égard?

Le ministère a octroyé des fonds additionnels pour aider les foyers de soins de longue durée dans la gestion des coûts supplémentaires liés à la pandémie de COVID-19.

Comme l'a indiqué le sous-ministre adjoint dans sa lettre du 7 mai, les dépenses admissibles peuvent inclure un éventail de frais de fonctionnement occasionnés par la COVID-19. Par exemple :

- l'instauration de mesures de prévention et de contrôle des infections fondées sur des preuves cliniques, sur la recommandation d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé possédant de l'expérience dans ce domaine;
- les stratégies de recrutement et de fidélisation de personnel (p. ex., rémunération des heures supplémentaires, coûts additionnels pour la conversion d'emplois à temps partiel en emplois à temps plein, frais engagés pour remplacer les employés en congé de maladie).

Ces fonds additionnels visent à couvrir les dépenses supplémentaires nécessaires et à offrir plus de souplesse pour prévenir et contenir la propagation de la COVID-19 et ils ne se limitent pas à des catégories de dépenses particulières. En effet, nous reconnaissons que les dépenses actuelles varieront d'un foyer à un autre en fonction d'une multitude de circonstances locales et de la façon dont se propage le virus.

3. Qu'attend-on des employés qui obtiennent des résultats positifs au test de dépistage de la COVID-19 et qui sont asymptomatiques? Peuvent-ils néanmoins travailler en situation d'urgence?

Conformément à la directive n° 3 émise par le médecin hygiéniste en chef le 10 juin 2020, les employés qui ont un résultat positif à la COVID-19 et qui présentent des symptômes ne peuvent pas se présenter au travail.

Dans des circonstances exceptionnelles où les soins cliniques seraient gravement compromis par un manque de personnel, un retour au travail plus précoce d'un employé séropositif à la COVID-19 peut être envisagé dans le cadre de l'auto-isolement au travail, en reconnaissant que le personnel peut encore être contagieux.

L'isolement au travail signifie le respect de mesures d'auto-isolement à l'extérieur du milieu de travail pendant 14 jours depuis l'apparition des symptômes (ou pendant 14 jours depuis le prélèvement de l'échantillon positif si la personne demeure asymptomatique) afin d'éviter de transmettre la maladie aux membres de la famille ou à d'autres personnes de la collectivité.

Au travail, le membre du personnel devrait se conformer aux recommandations universelles concernant le port du masque, pratiquer la distanciation physique (rester à plus de deux mètres ou six pieds d'écart des autres), sauf pour prodiguer des soins, et se laver soigneusement les mains. Ces mesures au travail doivent être maintenues jusqu'à l'obtention d'un congé d'isolement non basé sur un test (ou d'un congé d'isolement basé sur un test si l'employeur ou le service de santé et sécurité au travail l'exigent).

Si possible, le membre du personnel devrait préférablement être affecté aux soins des résidents séropositifs à la COVID-19. Le personnel en auto-isolement au travail ne devrait pas travailler à plusieurs endroits.

Pour obtenir des précisions sur l'auto-isolement au travail, veuillez vous reporter au site [COVID-19 – Aide-mémoire des conseils de la Santé publique concernant les tests et les congés](#) qui a été publié par le ministère de la Santé le 25 juin 2020, ou à ses versions successives, et au document de Santé publique Ontario intitulé [Comment s'auto-isoler en travaillant](#) qui a été publié le 25 mars 2020, ou à ses versions successives.

4. Comment le ministère compte-t-il aider les foyers de soins de longue durée qui prévoient d'importantes pénuries de personnel en raison des mesures accrues de dépistage du personnel? À la suite du décret d'urgence empêchant les employés de travailler dans plusieurs foyers, les bassins d'employés occasionnels pour combler les quarts de travail ont diminué, car la plupart des postes sont à temps plein.

Dès le début de la pandémie de COVID-19, ce gouvernement a agi promptement pour venir en aide à tous les résidents, les employés et les foyers de soins de longue durée. D'importantes mesures ont été prises, y compris le dynamique Plan d'action COVID-19 pour les résidents des foyers de soins de longue durée, quatre décrets d'urgence, deux séries de règlements modifiés et un financement d'urgence de 243 millions de dollars.

Ces mesures visent à ce que tous les foyers de soins de longue durée aient la souplesse et les fonds nécessaires pour embaucher et fidéliser rapidement du personnel infirmier, des travailleurs de soutien personnel et d'autres types de personnel de première ligne dont ils ont besoin, et en temps opportun. Les foyers de soins de longue durée peuvent disposer directement de ces fonds pour couvrir les frais supplémentaires occasionnés par l'embauche de nouveaux employés et offrir des horaires à temps plein aux employés à temps partiel qui ne peuvent travailler qu'à un seul endroit.

Le ministère collabore également avec des partenaires du secteur de la santé pour s'assurer que les foyers de soins de longue durée reçoivent l'aide nécessaire pour combler leurs besoins urgents de personnel, et des bassins d'employés sont jumelés pour combler les besoins courants de dotation de personnel des foyers de l'ensemble de la province pour lutter contre la COVID-19, par le biais du Portail de jumelage des ressources humaines dans le domaine de la santé.

Le ministère reconnaît qu'une dotation en personnel appropriée est essentielle pour satisfaire aux besoins des résidents des foyers de soins de longue durée et que la pénurie de personnel constitue une préoccupation constante.

En février 2020, le ministère a lancé une étude sur la dotation en personnel dirigée par un comité consultatif d'experts dans le but de dégager un modèle

de dotation potentiel et une combinaison de compétences pour répondre aux besoins actuels et futurs des résidents, et réfléchir aux moyens d'optimiser le recrutement et la fidélisation du personnel.

L'étude sur la dotation en personnel devrait être terminée ce mois-ci et les observations recueillies serviront à orienter une stratégie de dotation en personnel pour les soins de longue durée.

5. En ce qui concerne le financement du RAI-MDS, en sait-on davantage sur les responsabilités? La note de service indique que les soumissions au RAI-MDS (instruments d'évaluation des résidents et l'ensemble de données minimales) liées aux soumissions cliniques dans le cadre du Système d'information sur les soins continus seront reportées jusqu'à nouvel ordre. Cela s'applique-t-il uniquement aux soumissions? Qu'advient-il de la codification et des protocoles d'évaluation des résidents?

La priorité du gouvernement consiste à assurer la sécurité et la santé du personnel et des résidents des foyers de soins de longue durée. Nous ferons donc tout en notre pouvoir pour soutenir les foyers, incluant la levée temporaire des pénalités financières pour l'omission ou la présentation tardive de soumissions pendant que le personnel continue de travailler pour prévenir et contenir la propagation de la COVID-19.

Le ministère travaillera de concert avec ses partenaires pour examiner les options les plus appropriées pour déterminer l'indice de charge de cas d'un foyer et les mesures d'atténuation pour les foyers durement touchés par la pandémie.

Nous tiendrons le secteur informé dès que des décisions seront prises. Entre-temps, nous encourageons les propriétaires de foyers à conserver et, s'il y a lieu, à mettre à jour les plans de soins des résidents à l'aide des mécanismes existants. Le ministère continuera d'examiner différentes solutions pour faire en sorte que le financement corresponde aux besoins de chacun des foyers.